



Accompagner les transitions et la résilience territoriale

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA1-AAP03-4

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

Nota : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris avant le 1er décembre. Contacts pour prise de RDV et toutes questions :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé sur Grand Annecy, Grand Lac, Grand Chambéry ou les communautés de communes de Cœur de Savoie, les Sources du Lac d'Annecy ou Rumilly Terre de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale »

FA1-AAP03 « Accompagner les transitions et la résilience territoriale »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA1-AAP03-4

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	3
1.4. Porteurs de projets éligibles	4
2 Conditions d'éligibilité	4
3 Dépenses	5
3.1. Dépenses éligibles.....	5
3.2. Dépenses inéligibles.....	5
3.3. Plancher et plafond de mes dépenses	6
4 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
5 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
5.1. Financeurs possibles	6
5.2. Modalités de calcul de l'aide	7
6 Base réglementaire	7

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA1-AAP03-4 8

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocutrice locale :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : louis.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Améliorer la qualité de vie et d'accueil **pour un territoire résilient**, tel est l'intitulé de la stratégie de développement du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.

Si la transition énergétique et écologique est bien un objectif transversal qui peut et doit être traité dans tous les appels à projets, il est apparu pertinent d'ouvrir un dispositif dédié à cet enjeu de **tendre vers un territoire résilient**, pour permettre d'accompagner des projets transversaux qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs ayant des thématiques très ciblées.

Les objectifs sont les suivants :

- Rendre le milieu rural et les citoyens **acteurs** de la transition écologique et sociale,
- **Accompagner** les évolutions et transitions sociétales, écologiques, énergétiques et territoriales,
- **Renforcer** les liens sociaux, y compris intergénérationnels.

1.2. Types d'opérations soutenues

- Action d'animation, de communication, de formation, création d'outils et de services numériques :
 - Sur les thématiques des transitions, de l'innovation sociale et territoriale ;
 - En matière de rénovation énergétique ;
 - En matière d'éclairage raisonné.

Les thématiques des transitions, de l'innovation sociale et territoriales sont volontairement larges. Quelques exemples (non limitatifs) de thématiques concernées : la production d'énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la réduction des déchets, la mobilité durable, la sobriété énergétique...

Exemples (non limitatifs) de projets :

Organisation d'un événementiel autour de la lowtech, avec ateliers de fabrication d'objets utiles au quotidien,

Aide à la mise en place de toilettes sèches (organisation de formation, sensibilisation, fabrication...);

Embauche mutualisée, par plusieurs centrales villageoises, d'un salarié pour proposer du conseil aux particuliers dans leur projet d'installation de photovoltaïque ;

Organisation d'ateliers mobilité avec l'objectif de faire des sorties culturelles collectives autrement qu'en voiture ;

Ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire et produits saisonniers pour les scolaires, en investissant les cuisines collectives (l'après-midi, lorsqu'elles ne servent plus pour les restaurants scolaires) ;

Sensibiliser les habitants et les entreprises de terrassement/paysagistes aux transfert d'espèces invasives avec les déplacements de terres, puis édition d'un guide des bonnes pratiques ;

Opération de déstockage des déchets présents dans les cours, les granges, les ateliers... en milieu rural. Avec sensibilisation au réemploi, au recyclage, à l'impact environnemental et visuel... ;

...

1.3. Projets inéligibles

Projets inéligibles :

- Les projets de création et/ou de diffusion culturelle et artistique sont inéligibles, même s'ils portent sur une thématique de transition.

- Les projets **récurrents***, qui ont déjà obtenu un financement LEADER du GAL AURA *Entre Lacs et Montagnes*, pour une précédente édition, sont inéligibles.

Des lignes de partage sont prévues avec les fiches actions 2 et 3 du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes – merci de prendre contact avec le GAL dans les cas suivants (contacts en page 2) :

- Les projets qui ciblent la transition touristique (Fiche Action 2)
- Les projets qui ciblent l'économie circulaire, le réemploi, les matériaux biosourcés, les circuits courts et filières locales (Fiche Action 3)
- Les projets d'animation / création / développement de filières de rénovation énergétique (Fiche Action 3)

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

* Exemples de projets récurrents :

- événement qui se reproduit tous les ans (ou tous les deux ans / tous les 6 mois) avec de nombreuses similitudes.
- action d'animation sur la durée, reconduite avec des objectifs similaires.

1.4. Porteurs de projets éligibles

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions
- Les SCI

2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (=territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Vérification à la demande d'aide : Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL). Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.
Projet présentant plus de 200 heures de frais de personnel (stagiaire non concerné) : la structure employeuse doit s'appuyer sur un modèle économique qui lui permet de se passer de subvention	Vérification à la demande d'aide : Fournir une étude de marché, ou autre document permettant d'argumenter l'autonomie financière 2 ans après le démarrage du projet.

publique dans les 2 ans après le démarrage du projet (pour le poste concerné).	
<p>Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* : Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes. <i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i></p> <p>(*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)</p>	<p align="center">Vérification à la demande d'aide par le service instructeur</p>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

3 DEPENSES

3.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

3.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- **Les dépenses inéligibles transversales au FEADER** sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti

- L'acquisition de véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Les frais de location (hors événement ponctuel)
- Les dépenses de travaux et les études préalables aux travaux

3.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonnement des dépenses de personnel :

- Cas général, tous porteurs de projet : Les frais de salaires sont plafonnés à 200 heures par projet, qui doivent correspondre à un événement ponctuel ou une thématique bien définie. Cela vaut pour les personnes directement embauchées par la structure **et** pour les mises à disposition de personnel.
- Exception, uniquement pour les porteurs de projets privés ou OQDP : La structure employeuse s'appuie sur un modèle économique qui lui permet de se passer de fonds publics pour financer le poste dans les 2 ans après démarrage du projet. (Dans ce cas, pas de plafonnement des dépenses de personnel)
- Gratifications de stage : si et seulement si le stagiaire est à temps plein sur l'opération pendant au moins 2 mois. Les dépenses sont en outre plafonnées à 6 mois maximum par projet présenté.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

4 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

5 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

5.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

5.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide publique (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder 25 000€ par projet.

6 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA1-AAP03-4

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Valoée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA1-AAP03-4 Accompagner les transitions et la résilience territoriale

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte une amélioration légère vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	7		
	Le projet pérennise un service menacé OU apporte un nouveau service pour la population locale, les entrepreneurs, les visiteurs	10		
2-Prise en compte des objectifs environnementaux suivants, dans la mise en oeuvre du projet OU/ET dans ses objectifs : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - désimperméabilisation et végétalisation d'espace - économie circulaire, réemploi, recyclage ... - mobilisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - gestion des eaux pluviales, qualité de l'eau - projet qui s'inscrit dans un projet plus global à forts objectifs environnementaux - mobilité douce ou/et alternative à l'autosolisme - protection / impact positif sur la biodiversité - autres objectifs à préciser ...	Pas d'objectifs environnementaux / ou la description du projet ne permet pas de se prononcer	-5	1	15
	1 seul enjeu est traité par le projet	5		
	2 à 3 enjeux sont traités par le projet	10		
	4 enjeux et plus sont traités par le projet	15		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à 1 seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention (exemple = projet récurrent, sans innovation sur cette programmation)	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	10		
6-Mise en réseau et envergure du projet Le projet implique-t'il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ? Quelle part du territoire est touchée par le projet ?	Un seul acteur s'implique dans le projet ET le projet se déroule sur une seule commune du territoire	0	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet OU le projet concerne plusieurs communes du territoire	3		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet ET le projet concerne plusieurs communes du territoire	5		

Voir la suite de la grille de sélection en page suivante

Critères AAP projets de transition / max 40 points			sous-total 2	
7- Impact du projet sur les transitions - Le projet est une action de communication ou/et sensibilisation - Le projet rend les participants (ou bénéficiaires) acteurs - Le projet à un effet concret et mesurable à son issue	Le projet répond à un seul item	8	1	15
	Le projet répond à 2 items	12		
	Le projet répond aux trois items	15		
8- Capacité de transformation des modes de vies Le projet permet il de : - toucher des publics éloignés des sujets de la transition, - faire monter en compétences les habitants ou/et les décideurs, - rendre acteur de la transition / changer son mode de vie	Le projet n'est pas concerné OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	10
	Le projet concerne un critère	6		
	Le projet concerne 2 critères	8		
	Les 3 critères sont atteints	10		
9- Lien social Le projet permet il de créer du lien social, se faire rencontrer les générations ?	Sans effet sur le lien social	0	1	10
	Le projet est l'occasion de créer des rencontres ou de renforcer les liens sociaux	8		
	Le lien social est directement visé par le projet	10		
10- Bonus "transversalité" : - rencontres de domaines ou/et de mondes différents (exemple : des artistes et des chercheurs / des entrepreneurs et des associations de protection de la nature / des partenariats publics-privés...) - autre proposition, si argumentée et retenue par le comité de programmation	Le projet n'est pas concerné OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	5
	Le projet permet la rencontre de domaines ou de mondes différents	5		
Note minimale possible :			0	
Note maximale possible :			100	
NOTE ELIMINATOIRE** :			50	
NOTE GLOBALE OBTENUE :			0	

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

501- AURGAL006-FA1-AAP03-4

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux (à compléter par le porteur de projet)

- 1 point : le projet à un impact négatif
- 0 point : le projet est neutre
- +1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0